



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE

Rôle	La commission est chargée d'examiner les demandes d'installation de systèmes de vidéosurveillance
Présidence	Le Président du TGI.
Composition de la commission	Un magistrat du siège, un membre du corps des tribunaux administratifs, un maire, un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie, une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par le Préfet, ainsi que leurs suppléants.
Représentants UMO	1 titulaire et 1 suppléant.
Textes de référence	Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 / Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996. Décret du 7 juin 2006
Fréquence des réunions	1 fois par trimestre.
Lieu des réunions	Préfecture. (exceptionnellement au TGI).

COMPOSITION	Commune/EPCI	Représenté par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Psdt EPCI
Titulaire(s)	BEAUVAIS	Mr Pierre MICHELINO	CM
Suppléant(s)	CLERMONT	Mr Claude BOIS	A

Date de désignation : avril 2012